

PROCES-VERBAL DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DE LETTRET

SEANCE ORDINAIRE

DU 13 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize du mois de février à dix-neuf heures**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de LETTRET dans la salle de la mairie sous la présidence de **M. Rémy ODDOU, Maire**.

- Date de la convocation : 27 janvier 2025
- Support de la convocation : i-delibRE
 - Nombre de conseillers en exercice : 11
 - Nombre de conseillers présents : 8
 - Nombre de conseillers votants : 8

Conseillers présents :

M. Jean-Claude LAFONT, Mme Catherine MEYER, M. Denis ROUSSELLE, Mme Océanne LAHMAR, M. Rémy ODDOU, M. Bernard BOHAIN. Mme Vera DEVOLUY-CRAVEIRO et Mme Sophie BEAUGEOIS

Conseillers excusés : M. Thierry VENEREUX, M. Philippe SAELEN et Mme Karine FARNAUD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAFONT.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV du dernier conseil**
- 2) Subvention toilettes**
- 3) Subvention Voirie communale 2025**
- 4) Subventions aux associations**
- 5) Autorisation spéciale investissement**
- 6) Procédure bien sans maître parcelles B77 et B308**
- 7) Modifications statuts du SYME05**
- 8) Assurances statutaires CDG05**
- 9) Questions diverses**

• APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL

Pas d'observation sur le dernier procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité.

• SUBVENTION TOILETTES

M. le maire expose au Conseil Municipal :

En vue de l'année 2025, le maire souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours 2025 pour l'opération suivante :

- En fonctionnement :

Entretien des toilettes publiques

Montant HT : 2820 €

Fonds de concours (50%) : 1410 €

Autofinancement (50%) : 1410 €

TVA (20%) : 564 €

Montant TTC : 3384€

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les propositions de **M. le Maire**;
- **Charge** le maire de solliciter la Communauté d'Agglomération pour l'obtention d'un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 1 410€ au titre de l'opération « entretien des toilettes publiques ».

• SUBVENTION VOIRIE COMMUNALE 2025

M. le maire expose au Conseil Municipal :

En vue de l'année 2025, le maire souhaite solliciter le Département au titre de l'enveloppe Voirie Communale 2025 et la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours 2025 pour l'opération suivante :

Voirie communale 2025

Dépenses		
Libellé	Montant	Taux
Devis Colas	14 790,00 €	57%
Devis La Companelle Enrochement	4 700,00 €	18%
Devis La Companelle Fossé	6 000,00 €	23%
Devis Miroirs	518,00 €	2%
TOTAL	26 008,00 €	

Recettes		
Libellé	Montant	Taux
Enveloppe Voirie communale Département	6 000,00 €	23%
Fonds de concours Agglo	10 004,00 €	38%
Autofinancement	10 004,00 €	38%
TOTAL	26 008,00 €	

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les propositions de **M. le Maire** ;
- **Charge** le maire de solliciter le Département et la Communauté d'Agglomération pour l'obtention de la subvention voirie communale 2025 et d'un fonds de concours.

• SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la demande de subvention de l'AGVVD, le maire propose de leur verser une subvention de 100€.
Suite à la demande de subvention de l'ADMR, le maire propose de leur verser une subvention de 160€.
Suite à la demande de subvention de l'Amicale des ainés de Tallard, le maire propose de leur verser une subvention de 100€.

Suite à la demande de subvention de la MFR de Ventavon, le maire propose de leur verser une subvention de 200€.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les propositions de **M. le Maire** ;
- **Autorise** le maire à verser une subvention de 100€ à l'AGVVD, 160€ à l'ADMR, de 100€ à l'amicale des ainés de Tallard, et de 200€ à la MFR de Ventavon.

• AUTORISATION SPECIALE INVESTISSEMENT

M. le maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Considérant d'une part ces dispositions et d'autre part que le budget primitif 2025 ne sera présenté que courant mars 2025, il convient donc de voter des autorisations budgétaires qui précisent le montant et l'affectation des crédits, ceci dans le souci de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année.

Les crédits correspondants, détaillés ci-dessous, seront inscrits au Budget Primitif 2025 lors de son adoption.

	BP voté 2024	Autorisation 2025
Chapitre 20	5 101,11€	1 250€
Chapitre 21	434 375,23€	100 000€

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les propositions de **M. le Maire** ;
- **Autorise** M. le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits détaillés dans la présente autorisation budgétaire,
- **Autorise** M. le maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2025.

• PROCEDURE BIEN SANS MAITRE PARCELLES B77 ET B308

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L1123-1 et L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 713 du code civil ;

VU l'avis de la commission communale des impôts directs du 12/08/2024

VU l'arrêté 2024/07 du 13/08/2024 constatant la présomption de bien sans maître des parcelles B77 et B308 ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens présumés sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Il expose que les parcelles Section B parcelle 77 contenance 335m² adresse Les Jardins 05130 LETTRET et Section B parcelle 308 contenance 25m² adresse Le Village 05130 LETTRET n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux que le dernier propriétaire est bien M. Félix ISNARD, décédé le 09/12/1998

L'avis de la commission communale des impôts directs a constaté que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 10 ans.

L'arrêté 2024/07 du 13/08/2024 a constaté la réunion des conditions nécessaires à la mise en place de la procédure des biens présumés sans maître. Cet arrêté a été dûment affiché en mairie durant six mois et notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu.

Il est proposé au conseil municipal, qui approuve à l'unanimité :

D'incorporer les biens, Section B parcelle 77 contenance 335m² adresse Les Jardins 05130 LETTRET et Section B parcelle 308 contenance 25m² adresse Le Village 05130 LETTRET ;

De préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal ;

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à tout acte relatif à ce dossier.

• MODIFICATIONS STATUTS DU SYME05

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la délibération portant modification statutaire du SyMEnergie du 13 décembre 2024, il convient que le conseil municipal délibère pour approuver cette modification, jointe en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil, à l'unanimité :

Approuve les modifications statutaires du SYMEnergie 05 présentées,

Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts

• ASSURANCES STATUTAIRES CDG05

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1er :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants (n'indiquez que les catégories de personnel et les risques que vous souhaitez assurer) :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

• DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024 43

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la réunion du bureau exécutif élargi de la Communauté d'Agglomération du 15/01/2025 et du vote de la délibération en conseil communautaire du 11/02/2025 prévoyant la procédure budgétaire en cas de dénonciation de la convention de délégation Eau potable par une commune, il y a lieu de modifier la délibération 2024 43 en ce qu'elle prévoyait le versement de l'excédent du budget annexe de l'eau au budget principal. Cette partie de la délibération n'a pas fait l'objet d'une opération comptable de mandat et titre.

L'excédent du budget annexe de l'eau de Lettret, suite à sa dissolution, sera donc reversé au budget annexe de l'eau de la communauté d'agglomération.

Le reste de la délibération est maintenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité

Article 1er

La délibération 2024 43 est modifiée en ce qui concerne le traitement de l'excédent du budget annexe de l'eau. Cet excédent ne sera pas reversé au budget principal de la commune de Lettret.

Le reste de la délibération 2024 43 n'est pas modifié.

Article 2:

La communauté d'agglomération sera notifiée de cette délibération.

Article 3:

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois.

• QUESTIONS DIVERSES

Eau :

Le Maire précise que c'est le personnel communal qui sera chargé de la facturation de l'eau potable pour le compte de l'agglomération. Néanmoins, le coût sera compensé par une participation de l'agglomération aux dépenses de personnel.

Vote du budget :

M le Maire propose le 3 avril à 19h pour le prochain conseil municipal qui concernera les votes du budget. La proposition est approuvée.

Affaires litigieuses :

Le Maire informe que le jugement concernant le garage avenue LESBROS est prorogé au 4 mars.

Conseil d'école :

Véra s'est proposée pour le prochain conseil d'école à Tallard, le 4 mars.

CCAS :

Le Maire indique aux conseillers que le CCAS propose une visite du domaine Tresbaudon le samedi 3 mai

FIN DE SEANCE A 20H00

Vu pour être affiché et transmis en Préfecture le **17/02/2025**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À LETTRET, le 17/02/2025

Le Maire
Rémy ODDOU

